



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 septembre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 5), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 58), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESEA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 24 incluse et à compter de la question n° 66), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 67 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 24 jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 65 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 65 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 65 incluse).

Secrétaire :

M. Patrick BONTEMPS.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Dominique SCHAUSS (de la question 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY (pour la question n° 68), M. Pascal BONNET (à compter de la question n° 66), Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 23 incluse et à compter de la question n° 66), M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 66), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 66), M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 66), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 66), Mme Mina SEBAH (à compter de la question n° 66), Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 66), M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Carine MICHEL (de la question n° 21 à la question n° 57 incluse), M. Patrick BONTEMPS à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 66), M. Abdel GHEZALI à M. BODIN, M. Thierry MORTON à Mme ZEHAF, M. Dominique SCHAUSS à M. Pascal CURIE (de la question n° 25 à la question n° 65 incluse), Mme Ilva SUGNY à Mme Rosa REBRAB (pour la question n° 68), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 23 incluse).

OBJET : 13 - Convention de coopération pour la scolarisation d'enfants déficients auditifs à l'école élémentaire des Vieilles Perrières

Convention de coopération pour la scolarisation d'enfants déficients auditifs à l'école élémentaire des Vieilles Perrières

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Ville de Besançon et les PEP du Doubs mettent en commun leurs ressources afin de répondre aux besoins spécifiques des enfants présentant un trouble de la fonction auditive regroupés dans une unité à enseignement spécialisé située à l'école élémentaire des Vieilles Perrières. Une convention fixant les conditions de fonctionnement et les modalités de cette coopération est proposée au Conseil Municipal.

1 - Contexte

La Ville de Besançon est fortement impliquée dans l'accès à la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Elle favorise la scolarisation des enfants en classe ordinaire. Elle soutient l'implantation de classes spécialisées pour ceux des enfants qui ne peuvent être accueillis en classe ordinaire.

Ainsi, dans les écoles élémentaires publiques bisontines, des enfants suivent un enseignement spécialisé au sein de 2 types de dispositifs :

- les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), au nombre de 9 unités pour 80 élèves situées dans 9 écoles, permettent l'enseignement à des enfants atteints de troubles des fonctions cognitives ou mentales (7 unités), de troubles de la fonction auditive (1 unité) et de troubles des fonctions motrices (1 unité),
- les classes externalisées (CLEX) rattachées à un établissement médico-social, au nombre de 5 classes pour 35 élèves dans 5 écoles.

Afin de répondre aux besoins spécifiques et singuliers de ces enfants et favoriser leur épanouissement et développement personnel, l'Education Nationale, la Ville de Besançon et les instituts concernés mettent en commun leurs ressources et établissent des conventions adaptées.

2 - Présentation de la convention

L'ULIS des troubles de la Fonction Auditive est installée à l'école élémentaire des Vieilles Perrières. Elle bénéficie du soutien éducatif et thérapeutique du Centre d'Education pour Enfants Déficients Auditifs (CEEDA) géré par les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) du Doubs.

Il est proposé d'établir une convention entre la Ville de Besançon, les services départementaux de l'Education Nationale et les PEP du Doubs afin de déterminer les modalités de leur coopération pour permettre le fonctionnement de cette ULIS.

Le projet de convention (ci-joint) précise :

- l'intervention des différents professionnels du CEEDA, des professionnels de l'Education Nationale avec la mise à disposition d'un professeur des écoles spécialisé coordonnateur de l'ULIS et d'une personne chargée de l'aide humaine à la scolarisation ;
- le fonctionnement et l'articulation du quotidien de l'ULIS (réunions, projets de l'enfant et de l'ULIS) ;
- les moyens mis à disposition par la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon met à disposition les locaux nécessaires, à savoir 4 salles de classes dont elle assure l'entretien. Elle accorde une dotation annuelle de 595 € (465 € pour une classe ordinaire de même effectif). Elle facilite l'accueil des enfants aux services périscolaires.

3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de coopération entre les services départementaux de l'Education Nationale, les PEP du Doubs et la Ville de Besançon pour la scolarisation d'enfants déficients auditifs au sein d'un dispositif ULIS TFA à l'école des Vieilles Perrières,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme CAULET et M. DAHOUI n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

